

— Le *Courrier Français* publie un long article statistique sur la population de la France. Il en résulte que de 1817 à 1826 inclusivement, la population dans ce royaume a augmenté de 1,932,657 individus des deux sexes.

En cherchant le rapport des naissances des deux sexes, on trouve que les naissances des garçons ont excédé d'un quinzième celle des filles. — Dans les 9,656,335 naissances, les enfans légitimes figurent pour 8,983,288 et les enfans naturels pour 673,047. Ce qui donne un enfant naturel pour environ 13 légitimes. — On compte un mariage pour 133 individus, 4 enfans légitimes par mariage. Il y a un décès sur environ 39 individus, et à peu près 10 naissances par 8 décès. — Dans les dix années de 1817 à 1826, il est mort 158 centenaires, dont 20 dans le département des Basses-Pyrénées, et huit dans celui des Hautes-Pyrénées; ce qui indique que les pays montagneux sont favorables à la longévité. Sur un million d'enfans qu'on suppose nés au même instant, près du quart meurt dans la première année, et un tiers ne parvient pas à l'âge de deux ans. La petite vérole a une grande part à cette mortalité effrayante; mais il faut espérer que le bienfait de la vaccine finira par délivrer l'humanité de ce fléau destructeur. A 20 ans, il ne reste guère que la moitié de ce million; un tiers seulement à 45 ans, et un peu plus du quart à 55 ans. A 100 ans, il en reste 207; à 105 ans, 16 seulement, et à 110 ans, il n'en existe plus aucun. L'âge de 10 ans est celui qui comporte le moins de mortalité. — En calculant sur 30 millions de population, il y aurait à peu près 260 mille hommes de l'âge de 20 à 21 ans, c'est-à-dire qui atteindraient chaque année l'âge de recrutement.

— Le 15 de ce mois, vers sept heures du soir, dans un bois situé entre Saint Dizier et Joinville, un négociant de Besançon, ancien militaire retraité, venant seul, en voiture, de conduire son fils dans une maison de commerce à Reims, fut attaqué par deux individus munis chacun d'un énorme bâton. Ils sautèrent d'abord à la bride du cheval, et, après avoir fait entendre le cri de *bourse ou la vie*, sommèrent le négociant de mettre pied à terre. Celui-ci ne consentit pas à le faire, et à son tour leur enjoignit de quitter les rênes de son cheval. Sur leur refus, sans se laisser intimider par la présence de deux adversaires, il s'élança de sa voiture, armé d'un sabre qu'il a l'habitude de porter en voyage, et en asséna un coup sur le bras d'un des scélérats. L'autre poussa un coup de sifflet; aussitôt quatre individus se précipitèrent sur le voyageur, et font pleuvoir sur lui un grêle de coups de bâtons. Il tombe baigné dans son sang, et alors les brigands qui le croient expirant, lui volent son argent, une montre en or, et même son chapeau et son manteau. Peut-être auraient-ils poussé plus loin l'accomplissement de leur crime, si le bruit d'une carriole qui survenait, ne les eût forcés à la retraite. Aussitôt que l'infortuné voyageur eut repris ses sens, il remonta en voiture, gagna Joinville avec rapidité, et là, fit connaître à l'autorité sa triste aventure.

Lundi ou mardi dernier, un marchand de cochons, venant de la foire de Jussey et se rendant à Bourbonne, a été trouvé assassiné. Il paraît que c'est aussi à l'aide d'un bâton que ce crime a été commis. Nous n'en connaissons pas les circonstances; ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a volé à ce particulier jusqu'à ses vêtemens.

(*Courrier de la Haute-Marne.*)

— Un crime dont les détails font frémir, vient de jeter l'épouvante dans la vallée de Montmorency: Deux hommes, dont l'un était décoré, se présentent samedi dernier, à huit heures du soir chez l'aubergiste Prudhomme, à la Croix Verte, entre Moisselles et le pavé de Viarmes. Prudhomme, âgé de 21 ans, était marié depuis deux mois à une femme de seize ans, qui éprouvait les premiers symptômes de grossesse. Les deux étrangers se font servir un bon souper. L'un se dit malade et prie l'hôtesse de lui bassiner son lit. La femme monte. Le mari dormait près du poêle. Les deux hommes vont chercher une hache qu'ils ont apportée, et lui fendent la tête. La femme descend; ils l'assassinent de la même manière, étendent le ca-

dre sur une table, et joignant à leur atrocité une affreuse plaisanterie, ils placent entre ses bras la hache dégoûtante de sang. Puis, pour lui enlever son alliance, ils lui coupent le doigt. Alors, fermant la porte, ils profitent de la nuit pour faire des paquets de linge, d'argenterie, etc. Ils n'oublient rien, pas même la casquette du malheureux aubergiste, et s'éloignent sans avoir été inquiétés. Le lendemain, M. le procureur du roi s'est transporté sur les lieux. L'autorité n'a pas encore saisi la trace des malfaiteurs. (*Journal de Paris.*)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 31 JANVIER.

Beaucoup de citoyens continuent à venir apposer leurs signatures sur la pétition tendant au rejet du projet de loi sur la presse, et à l'introduction du jury, dans les procès qui concernent cette matière. Demain dimanche on pourra la signer à notre bureau depuis huit heures jusqu'à une.

— La première liste des signataires de la pétition de Tournay, contre le monopole de l'enseignement; présente 85 noms. Celle de Zele, pour le même objet contient 139 signatures.

La ville de Menin n'est pas restée en arrière. Cinq pétitions pour l'abolition du monopole et de la mouture, le rétablissement du jury, la liberté de la presse et l'indépendance judiciaire ont été revêtues de 150 signatures.

A Courtray on signe en ce moment quatre pétitions pour la liberté de la presse, celle de l'enseignement, le rétablissement du jury et l'indépendance judiciaire.

— Les habitans de la petite ville de Soignies ont voulu signer l'énergique et laconique pétition de Roulers. Le 28 elle était déjà couverte de plus de 220 signatures, parmi lesquelles figurent celles de la plupart des notables de l'endroit.

A Alost on a adopté la même pétition qui a été signée à Bruxelles, à Gand et dans la plupart des villes contre le monopole de l'enseignement. Le 27 elle était déjà couverte de 58 signatures.

— Les habitans de la ville de St.-Trond signent en ce moment une pétition pour réclamer la franche exécution de la loi fondamentale, la liberté entière de la presse et de l'enseignement, et l'introduction du jury au moins dans les délits de la presse.

— On signe au bureau du *Journal de Verviers* une pétition à la seconde chambre des États Généraux dont l'objet est de combattre les objections faites par des avocats du barreau de Liège contre la fixation d'un tribunal d'arrondissement à Verviers, et les prétentions de villes de Herve et Limbourg qui réclament le même avantage.

— La cour de cassation de Liège, par arrêt du 28 de ce mois, vient de rejeter le pourvoi formé par la commune de Mheer dans l'affaire qu'elle soutenait contre M. le baron de Loë, relativement à la surtaxe dans la répartition de l'impôt mouture,

Pour faire payer à M. de Loë la taxe de 2 fl. 80 c. on devra le faire citer de nouveau devant le tribunal de Maestricht.

— On dit qu'un courrier a été expédié à M. Falck, ambassadeur de S. M. à Londres. Ce bruit aurait-il quelque coïncidence avec celui qui circule ici d'un prochain changement dans notre ministère. (*Journal de la Belgique.*)

— On nous écrit de Theux, le 26 janvier, que les familles aisées de cette commune ont fait remettre à M. Zoude, membre du bureau de bienfaisance, diverses sommes d'argent pour être distribuées aux pauvres de Theux, dont la situation était encore aggravée par la rigueur de la saison. On cite au premier rang de ces personnes bienfaisantes, M^{me} la comtesse de Pinto, M^{de} H. Genin et M. le général de Knyff.

Les membres du bureau de bienfaisance ont rempli leurs fonctions avec zèle, ils ont fait des visites à domicile et ont distribué des secours en argent, en chauffage et en couvertures.

— MM. les membres du comité de secours de Ste.-Foi nous écrivent qu'ils croient devoir signaler à la reconnaissance publique un nouvel acte de bienfaisance de la société de la houillère de Gaillard-Cheval, qui a fait distribuer douze voitures de chauffage à 300 familles pauvres, tant de la paroisse Ste.-Foi que de la commune de Voltem.

— La *Gazette des Tribunaux*, en rapportant l'arrêt de la cour de cassation de Bruxelles qui rejette le pourvoi de MM. Claes, Jottrand et Coché-Mommeau, fait observer que l'arrêt renferme un nouvel examen des importantes questions qu'a soulevées cette affaire, et qu'ainsi la cour de Bruxelles reste en opposition avec la cour de cassation de France et la cour de Liège, sur la question de savoir si l'art. 222 du code pénal de 1810 est applicable aux délits de la presse, et avec les cours de La Haye et de Liège sur la question de la responsabilité des imprimeurs.

Le même journal consacre aujourd'hui dix colonnes aux moyens qui ont été développés, en cassation, par M^e Barbanson, dans le pourvoi de M. Ducpéiaux.

— Le consul de S. M. le roi des Pays-Bas au Mexique, vient d'envoyer au jardin de l'Université de Gand, une collection de semences, d'arbustes et de fleurs recueillies aux environs de Guatemala. On espère que dans le nombre de ces semences on en rencontrera qui produiront des plantes peu connues en Europe, ou au moins que le jardin ne possède pas encore.

— M. l'abbé Hennecart, rédacteur du *Journal français de Francfort*, depuis environ trente ans, a été frappé d'apoplexie. M. Solome le remplaçait dans la rédaction de cette feuille.

— M. le baron de Alexandre de Humboldt se dispose à faire le voyage de Caucase. L'Empereur de Russie l'avait engagé à parcourir, aux frais de la couronne les montagnes d'Ural et à faire parvenir au cabinet de Russie ses vues sur les mines de ce pays et leur perfectionnement. M. de Humboldt a répondu à cette invitation, et il va se rendre au Caucase, pour explorer entièrement ce pays remarquable. Il sera accompagné d'un grand nombre d'historiens, de géographes et de naturalistes, qui donne lieu d'espérer des découvertes importantes.

On nous écrit de Bruxelles: « Le ministre des finances vient d'annoncer à la section centrale que le projet du budget décennal était retiré et qu'en serait présenté un autre. »

« L'opinion publique se manifeste ici non seulement par les pétitions, mais par une foule de petits détails. Des foulards se vendent avec le portrait de M. de Potter; un chapelier est venu commander à un des lithographes qui ont exécuté le portrait, cent pièces d'étoffe rondes avec ce portrait lithographié, pour en faire des fonds de chapeaux. Un autre lithographe a entrepris de publier une suite de livraisons les portraits de la plupart des orateurs de la seconde chambre. Tous ces détails prouvent je crois de la nationalité, puisque les marchands commencent à prendre leurs modes de notre propre fonds.

« M. Durand qui va bientôt ouvrir son cours d'éloquence à Liège, aura droit chez vous à quelques égards. On l'a ridiculement tracassé ici; on fait venir dans la maison d'une ex-danseuse pour faire subir un interrogatoire; on a interrogé les personnes de la maison où il demeure, le dernier mot de la police est qu'il est un émissaire des Bourbons de France ou un émissaire du parti libéral français. A cet effet, un libraire qui ressemble beaucoup à celui à qui l'on a manqué de faire un mauvais parti dans cette ville, lui a fait proposer sous main d'édition un ouvrage contre les Bourbons, et comme M. Durand demandait à voir l'ouvrage, n'ayant aucune répugnance à le publier s'il était impudique, la police en a conclu que ce n'était qu'un émissaire du parti libéral. En continuant toujours dans son cours à vaquer à l'étude de la liberté de la presse, du constitutionnel, de l'institution du jury, etc. seuls sujets propres à inspirer l'opinion publique.

— On remarque le passage suivant dans une réponse du *Catholique* au journal ministériel de Gand « Répondons à des insinuations d'une autre nature on nous accuse parfois de ne pas vouloir sincèrement la liberté de la presse; une question bien simple de notre part nous dispensera de répondre longuement. Existerions-nous sans la liberté, au moins pratique, de la presse ? »

« Cependant, nous n'avons aucun intérêt à le nier; il est très possible que parmi les personnes, dont les principes sont identiquement les nôtres, un grand nombre s'attache avec plus de zèle à récupérer la liberté de l'instruction que celle de la presse, et il ne faudra voir en cela aucun éloignement de cette dernière. Dans la masse d'une population, le petit nombre s'occupe seul des théories sociales, le grand nombre est frappé, d'une manière exclusive, de ce qui blesse immédiatement les droits particuliers. Il n'est personne que le monopole ne heurte d'une manière directe, dans ses plus chères affections; un bien plus petit nombre est directement intéressé à la liberté de la presse, et il n'est pas donné à tous de comprendre la relation des libertés entr'elles; tous ne sont pas suffisamment pénétrés de la conviction, qu'un seul anneau rompu toute la chaîne échappe.

« Il suffit de comparer l'état des signatures, apposées sur nos différentes adresses, pour revenir de toute prévention. Parmi les personnes qui ont adhéré à la chute du monopole, lorsque cette adresse était seule déposée à notre bureau, la plupart sont revenues fortifier de leur suffrage les autres pétitions, et depuis que toutes peuvent être signées simultanément, une seule personne a signé pour la liberté de la presse, sans celle de l'instruction, et une seule pour celle de l'instruction, sans celle de la presse.

« On tient le fil des intrigues apostoliques dit le *Journal de Gand*; on connaît le nom des émissaires on ne veut encore rien dire, mais on finira par arracher le masque. »

« Nous connaissons, par leurs noms et prénoms, ces personnes, chargées d'effrayer les signataires, par la perspective des maux, réservés aux communes assez hardies pour exercer un droit que notre adversaire lui-même reconnaît légitime et constitutionnel. Si nous nous taisions aujourd'hui sur ces menées, nous sommes loin d'avoir pris l'engagement de nous taire toujours. Notre adversaire nous menace de nommer, de démasquer nos agens; nous serions assez curieux de voir, s'il sait deviner juste.

« On feint de tourner nos efforts en ridicule, mais, tout en plaisantant, on ne dédaigne point dans l'espérance de neutraliser notre influence, de s'adresser vis-à-vis de Belges au plus vil des sentimens: la peur.

« Que la crainte de perdre l'emploi dont sa subsistance et celle de sa famille dépendent, fasse reculer un homme devant la responsabilité d'une démarche patriotique, nous le concevons; mais l'aiguillon de la nécessité nous semble pourvoir seul excuser les fonctionnaires qui, après tout, engage au service de l'administration ministérielle ses talens et non sa conscience.

« Mais que des négocians, jouissant des fruits abondans d'une honorable industrie, se laissent influencer par la crainte de déplaire à tel puissant du jour, qui après tout a plus besoin d'eux qu'il n'ont besoin de lui, que le barreau, défenseur de tous les droits légitimes, recule devant l'obligation d'en revendiquer la jouissance, c'est ce qui ne sera pas. Le haut commerce et le barreau de Liège trouveront partout des imitateurs.

VARIÉTÉS. — INSTRUCTION PUBLIQUE EN AUTRICHE.

Exemple de ce que le pouvoir peut faire d'un enseignement sans liberté.

Les détails qui suivent appartiennent à un ouvrage anglais sur l'Autriche; le même qui renferme le portrait de l'empereur d'Autriche que nous avons reproduit dans un de nos derniers numéros.

Les institutions primaires en Autriche sont placées aussi bien que les collèges, parmi les attributions immédiates de la police. Des écoles élémentaires, l'enfant passe dans le gymnase ou école spécialement affectée à l'enseignement du latin; il y reste quatre ans à épeler Cicéron et Horace, expurgés et corrigés avec soin. Deux ans sont consacrés à l'étude superficielle de la géographie, des mathématiques et de la théologie.

Delà, il passe à l'université, où sa marche est réglée d'avance, où son tems est partagé d'après un ordre invariable: éducation à la fois incomplète et pédantesque, qui ne dure pas moins de quatorze ans. Tous les livres dont l'élève doit se servir, rédigés à Vienne sous les yeux de la commission aulique des études, sans cesse altérés, mutilés ou corrigés, suivant le bon plaisir du ministre ou de ses adhérens, offrent les modèles les plus complets de stupidité, d'aridité, de pédantisme et de déraison. Point de professeur ni d'étudiant, assez téméraire pour en employer d'autres, et s'exposer à la perte de sa place, aux persécutions du pouvoir.

Ce n'est pas tout: la conduite de chaque élève, le degré de piété qu'on lui suppose, sa loyauté ou son libéralisme, sa philosophie ou son esprit de servitude, objets d'une inquisition continuelle, sont curieusement inscrits, ou, si l'on veut, écroulés sur un registre. Ses professeurs sont ses espions d'office. S'il ne va pas à confesse six fois par an, il est puni non seulement dans le moment de sa faute, mais dans l'avenir. On devine, on épie, on annote ses actions, ses inclinations, ses penchans, ses paroles, surtout ses lectures: ce portrait moral, toujours infidèle, comme on peut le penser, est soumis au ministre, on en fait trois copies, l'une qui va reposer dans les archives du gouvernement, la seconde qui reste dans celles des écoles, la troisième dans le cabinet de M. de Metternich ou dans ses bureaux. Cette inquisition devient plus sévère à mesure que le jeune homme avance en grade et en âge. On le soumet à des épreuves multipliées, à de longs et rigides examens. On veut savoir s'il a de l'estime pour Caton, si le caractère de Brutus excite son admiration ou sa colère.

C'est là dessus qu'on le juge; et s'il se destine au barreau, on emploie toutes les arguties du syllogisme et toutes les ressources de la chicane pour mettre sa pensée à la torture, lui arracher une idée libérale qui se cache peut-être dans les derniers replis de son intelligence, savoir s'il a quelque amour pour les droits naturels des peuples, et s'il pense (le monstre!) que la liberté humaine est un privilège antique, inné dans l'homme et le premier de tous.

A-t-il quitté les bancs du collège? homme de loi, médecin ou homme d'église, il est plus que jamais sous la main du gouvernement. Si la plus légère tâche de libéralisme a fleuri son nom, qu'il n'espère pas obtenir une simple charge d'avoué; quelque route qu'il suive, ses inférieurs comme ses supérieurs ont l'œil sur lui; ce sont des instrumens de délation continuelle.

On se ferait difficilement une idée du point de perfectionnement que l'on a su donner à cet espionnage systématique, des ramifications dont il se compose, de l'impudence avec laquelle on le met en œuvre, de la bassesse avec laquelle on s'y soumet.

Quel est le résultat de ses moeurs lâches et serviles, de cette éducation étroite et fautive, de ces entraves imposées à toutes les facultés de l'âme et de l'esprit? Une population sans ressort, sans génie, sans force morale. Des mille secrétaires, conseillers, assesseurs qui ont parcouru toute la carrière et subi tout le protocole de leurs études, vous n'en trouvez pas cinquante capables d'expliquer d'une manière satisfaisante l'état financier de l'Autriche. Sur mille officiers supérieurs, à peine une vingtaine pourront vous parler de tactique, ou savoir ce que ce mot signifie: aussi colonels, maréchaux, feld-maréchaux, lieutenans, se font, comme des chanoines, par avancement d'âge et les exploits du champ de bataille ne comptent pour rien.

On ne sait pas d'autre route dans l'ordre civil, l'instruction y obtient le même mépris. Un homme de talent qui brigait la place de conseiller aulique s'avisait dans une séance à laquelle assistaient les conseillers du gouvernement de dire et de prouver que le système qui régit les droits d'importation, en Autriche, a cessé d'être en harmonie avec la situation actuelle des manufactures. Trois jours après qu'il en eût commis cette imprudence, le titre qu'il sollicitait fut donné à un jeune homme ignorant, et l'empereur écrivit de sa propre main sur le diplôme ces paroles mémorables: « J'ai besoin de conseillers fidèles et non de raisonneurs. »

Après la mort du ministre des finances O'Donnell, l'empereur fit appeler le comte Wallis, suprême Burgrave de Bohême: « Comte, je vais vous récompenser de vos fidèles services; O'Donnell est mort vous le remplacerez. — Votre Majesté aura la bonté de considérer que personne n'est plus étranger que moi aux affaires du département des finances et que jamais je n'y ai donné la moindre attention. — N'importe, vous avez fait votre devoir comme Burgrave; vous le ferez comme ministre. Je le dis toujours il ne me faut que des sujets fidèles. » Le comte Wallis fut nommé: l'état fit banqueroute.

SPECTACLE. — *Léocadie*. — *Les Manteaux* — *Le Prestidigitateur*.

Courrez! vous croyez qu'une répétition générale ne serait pas tout à fait inutile. — Mais j'en ai vu de bons effets. — Oui, autrefois; mais nous avons changé tout cela. D'abord c'est une perte de tems précieux; et puis ces fastidieuses répétitions vous tuent. — Ainsi donc, tacticien habile, vous lancez vos masses sur le champ de bataille, sans connaître le terrain et sans mot d'ordre. — Eh pourquoi non? Chacun agissant pour son compte, les mouvemens s'opèrent avec un ensemble étonnant. Venez voir *Léocadie* et vous m'en direz des nouvelles.

Il y a pourtant une singulière hardiesse à improviser ainsi l'exécution d'un ouvrage de cette portée. Ce qui étonne c'est que le désordre ne soit pas intervenu plus souvent et que l'orchestre, les

chanteurs et les chœurs aient encore par-ci, par-là, marché d'ensemble. *Léocadie* est donc arrivée, que bien, que mal, au bout de sa carrière: mais qu'on ne s'y trompe pas; si une main habile ne devait réparer cet air de négligence et de désordre, sa seconde apparition pourrait être suivie de quelque mésaventure. Il y aurait dommage vraiment; *Léocadie* est un poème qu'on aime à voir revenir sur la scène. Il est rempli d'un intérêt puissant; il abonde en situations dramatiques. Qu'on juge de l'effet qu'il aurait produit entre les mains d'un homme tel que *Weber*, puisque habillée à la façon de *M. Aubert*, surchargée d'ornemens frivoles, brillante de clinquant plus que d'or pur, *Léocadie* donne encore de si vives émotions. Comme dans tous les opéras que nous connaissons de lui, *M. Aubert*, il est vrai, a plus d'une fois rencontré d'heureux motifs, des chants gracieux; mais l'originalité, mais la force, mais la passion, ne les lui demandez pas. *Léocadie* enfin était pour lui une composition trop dramatique.

C'est peut-être pour l'avoir étudiée comme une œuvre semi-tragique, que *M^{de} Vadé-Bibre* s'est cru dans l'obligation de donner à son rôle quelques-unes de ces teintes fausses à l'usage du Théâtre français ou du grand-Opéra. Là, tout héros de bon ton n'entre qu'à pas comptés; et méthodiquement passionné, allonge, élève, développe ou replie ses bras avec un art que n'ont pas toujours les meilleurs manequins. De grâce, que *M^{de} Bibre* ait le courage de répudier ces vieilles traditions et d'oublier les leçons du Conservatoire; qu'elle suive plutôt ses inspirations; elle s'en trouvera bien et nous aussi. Elle a eu dans *Léocadie* des momens déchirans. Ce rôle et celui de *Marie* sont propres à l'établir avec faveur sur notre scène. Comme chanteuse, *M^{de} Bibre* se fait de jour en jour mieux apprécier; sa voix moëlleuse, flexible et étendue à la fois, flatte agréablement l'oreille, qui pourtant voudrait une prononciation plus distincte.

Auzet a paru avec avantage dans le rôle de *Philippe*, qui est dessiné d'une main assez habile et qui fournit à la chaleur parfois surabondante de cet acteur plus d'une occasion favorable d'éclater. S'il ne sait pas se préserver toujours du vice inhérent à la plupart de ses rôles, le genre déclamatoire, *Auzet* est pourtant un des acteurs les moins exagérés et le meilleur chanteur que nous ayons eus dans cet emploi.

Romainville, *Janin* et sa femme, d'une si grande utilité au théâtre depuis la disparition de *M^{lle} Lemery*, s'étaient chargés de conduire à bon port la cargaison des treize manteaux; ils y ont réussi, quoi que ce singulier vaudeville, dont le fonds est historique, dit-on, ne puisse être compté parmi les bonnes productions de *Scribe*. Mais quel critique difficile, quel esprit chagrin tiendrait bon devant cette tournure de soldat Westphalien, et ce baragouin français-allemand si plaisamment saisi par *Romainville*. Cette roideur d'un fantassin en faction, ces gestes rares et disgracieux, cette bouche grimaçante et qui ne laisse échapper que des accentuations gutturales et d'une vérité achevée, toute cette copie est excellente et rappelle le souvenir de plus d'un original.

Le prestidigitateur, dénomination savante substituée à celle d'escamoteur, est venu à propos pour soutenir le spectacle de mardi. Les honneurs de la soirée ont donc été pour *M. Hyacinthe*, qui a paru sur la scène, sans gibecière, les manches retroussées, et devant une table dépoignée de tapis. Dans ce simple appareil, son adresse a plus d'une fois excité la surprise et les applaudissemens du public, tout habitué qu'il est pourtant aux escamotages. On dit que cet habile prestidigitateur se rend à Bruxelles: il aurait là un beau tour d'adresse à tenter, et qui laisserait bien loin derrière lui ses puissans rivaux. Toute la nation attentive au spectacle y battrait des mains: ce serait d'escamoter à certains magistrats leurs fauteuils, à certaines prisons leurs détenus, et à certains ministres leurs porte-feuilles.

** Les TAXES du PAIN à Liège, du 31 janvier sont les mêmes que la semaine dernière.

TEMPERATURE A LIÈGE, du 31 janvier. — A 8 heures du matin, 2 degrés au-dessus de zéro; à 2 heures, 4 degrés id.

COMMERCE. — Bourse de Paris du 27 janvier. — Rentes 5 p. 0/0. jouiss. du 22 mars 1828, 408 fr. 65 c. — 3 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre 1827, 74 fr. 70 c. — Actions de la banque, 1785 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, 1825, 75 fr. 3/8 c. — Emprunt d'Haiti, 470 fr. 00.

Bourse d'Amsterdam, du 28 janvier. — Dette active, 56 5/8. Idem différée, 7/8 00/00. Bill. de change, 49 9/16. Synd. d'amort 99 13/16. Rente remb. 96 5/8. Act. Société de commerce 89 1/8.

Bourse d'Anvers, du 29 janvier.

Changes.	à courts joms.		à 3 mois.	
	à 14 j.	à 30 j.	à 3 mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	114 p.		1010 p.	A
Londres.	47 90	A 46 7/8	46 1/16	A
Paris.	47 1/8	P 35 15/16	35 3/4	A
Francfort.	36 1/8		34 7/8	P
Hambourg.	35 1/8			

Escompte 4 p. 0/0.

Cours des effets Pays-Bos.

Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 57 P
Obl. syndicat, 4 1/2 " 00
Rentes remb., 2 1/2 " 96 5/8.
Act. S. Com., 4 1/2 " 89

* * Le 19 janvier, les métalliques étaient cotées à Vienne à 96 5/8 et les actions de la banque à 1094 1/10.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, du 30 janvier. — Naiss., 5 filles. Décès 2 filles, 4 hommes, 2 femmes, savoir : François Closset, âgé de 61 ans, boulanger, faubourg Vivegnis, époux de Marie Marck. — Marie Aily Lafontaine, âgée de 85 ans, revendeuse, rue du Verd-Bois, veuve de Jean Philippe Guillaume. — Aily Henrard, âgée de 58 ans, cultivatrice, faubourg Saint-Léonard.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, 1er février, la Clochette, ou le Diable page, opéra féerie en 3 actes, musique d'Herold, précédé de Léocadie, opéra en 3 actes, musique d'Auber.

Demain lundi, abonnement suspendu au bénéfice de M. et Mme. Jannin, la première représentation d'Avant, Pendant et Après, ou les trois régimes (1789. 93 et 1824) esquisses historiques en comédie, drame et vaudeville; suivi de l'Ours et le Pacha, vaudeville. Le spectacle commencera par la reprise de la Jeune Femme colère, opéra. M. Gavaudan remplira le rôle d'Emile.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE mercredi prochain, 4 février, au bénéfice du sieur Grosfils, maître à danser, jour cédé par MM. les commissaires de la société.

On commencera à 5 heures et 1/2 par l'ouverture de la Fausse Aynès.

L'on peut se procurer d'avance des cartes à son domicile, rue du Pot d'Or, n. 622.

PRIX D'ENTRÉE 4 florin 44 cents. 512

Aujourd'hui dimanche il y aura **DIVERTISSEMENT** chez Nicolas Frères, au Corbeau, rue Souverain-Pont. 460

L'OUVERTURE du CAFE GREC, place Verte à Liège, aura lieu lundi, 2 février. 511

Le soussigné déclare qu'il ne reconnaît aucune dette que son épouse, LOUISE-URSULE PIETTE, pourrait contracter. J. P. DUBOIS. 509

GARDE COMMUNALE.

Au **MAGASIN DE CHAPELERIE** rue Pont-d'Ile n. 21 on a l'honneur de prévenir MM. les membres de la garde communale que l'on peut s'y procurer les Schakots conformes au modèle d'ordonnance à 3 florins 50 cents des Pays-Bas pris de l'adjudication. 508

J. F. PERET fils, rue Ste-Ursule à la balance, a reçu de la nouvelle MORUE du nord, stockis nouveaux ANCHOIS id. HARENGS et saurets de Hollande, il reçoit presque tous les jours des poissons de mer et des HUITRES anglaises très fraîches. Il garantit la qualité de ses marchandises. 540

AU DEPOT DE DRAPERIE, rue Pont d'Ile, n. 47.

On a l'honneur de prévenir MM. les membres de la garde communale que l'on peut s'y procurer **HABIT** et **PANTALON**, conformes aux modèles déposés à la régence, au prix de 17 fls. P.-B. On fera prendre les mesures en répondant de la bonne confection. On se charge aussi de fournir l'habit et le pantalon au prix de l'adjudication qui a eu lieu le 27 courant. 501

Le 2 mars prochain, à dix heures du matin, un concours sera ouvert à l'hôtel des états provinciaux à Liège, pour la place d'INSTITUTEUR PRIMAIRE à FOURON-ST-MARTIN, dont les avantages consistent en la jouissance d'un logement et d'une salle d'école, outre un traitement annuel de 450 fls., accordé sur le trésor public; ne seront admises à concourir que les personnes ayant un grade, qui, indépendamment de la langue française et des autres objets qui entrent dans l'enseignement primaire, sont en état d'enseigner la langue nationale et possèdent assez le flamand en usage dans le pays pour l'employer dans les explications que l'instruction exige.

Une **CUISINIÈRE** connaissant parfaitement son état et voulant se prêter à différents ouvrages d'une maison, peut se présenter au n. 517, place derrière St. Paul. 506

DISTILLERIE DE LIQUEURS FINES.

Ch. HUBERT, fils, confiseur et liquoriste, rue du Pont-d'Ile, n. 2, à Liège.

Informe le public que son magasin est fourni d'une quantité de liqueurs fines qu'il vend à des prix très avantageux; il en a depuis 42 cents la bouteille jusqu'à 2 florins 36 cents. — Sirops rafraichissants et pectoraux. Il est très bien assorti en sirop de punch dont voici les prix par pot:

Sirop de punch à 4 florins 25 cents.
Idem tère. qualité à 4 id. 65 cents.
Idem tère. qualité fin à 2 id. 36 cents.
Idem tère. qualité superfin à 2 id. 83 cents.

Prix par bouteille.

Sirop de punch à 84 cents.
Idem tère. qualité à 4 florin 32 cents.
Idem tère. qualité fin à 4 id. 65 cents.
Idem tère. qualité superfin à 4 id. 90 cents.

Extrait de Bichoff fin. — Elixir amer de Hollande tère. qualité. — Véritable Eau-de-Cologne. — Chocolat de Santé, à salep de Perse, au lichen d'Islande, superfin double vanille demi à la cannelle, etc., etc. 505

HUITRES anglaises très fraîches, au Gastronom, Pont-d'Ile. 464

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'hôtel-de-ville. 929

AU **GASTRONOME** l'on recevra des huitres très fraîches, turbot, grenade, homares, truffes du Périgord, poularde du Mans, dinde idem, champignons, crêtes de coq, choix de daubes et sauces anglaises, huile vierge de Provence, vinaigre aromatisés, moutarde idem, Gruyère, Parmesan, Brie, Rocfort, Neufchâtel, Chester, Chapsigre, marons de Lyon, grenades de Malte, confiture de dattes en boîte, différents fruits des Indes confits au sucre, et boîtes fruits assortis pour dessert. 16

A **VENDRE** une MAISON de commerce, connue avantageusement, située vis-à-vis du Pont d'Avroy, n. 550. S'y adresser pour connaître les conditions. 479

Beau **QUARTIER GARNI** à **LOUER** composé de quatre pièces avec escalier séparé, rue St-Severin, n. 705 480

MAISON A LOUER A AMAY.

A **LOUER** pour mars prochain, une MAISON composée d'un salon, place à manger, cabinet et cuisine au rez-de-chaussée; trois pièces à l'étage, beaux greniers, belles caves, cour, écurie, fournil, puits et un jardin y contigu, de la contenance d'environ neuf perches. Je tout situé à Amay, à proximité de la chaussée de Liège à Huy. Cette maison réunit toutes les commodités désirables. S'adresser à Mde. veuve ROME, audit Amay. 475

Charles Jean **SAMUEL**, place St-Lambert vient de RECEVOIR tout ce qu'il y a de plus nouveau dans les PARURES, chaînes et croix, boucles d'oreilles, plaques de ceinture en cœur, colliers, bracelets, peignes à pierres, lunettes de spectacle, porte-feuille, soie à broder, bretelles; harmonicas de bouche, le tout à des prix très modérés. 493

Véritable **SAVON WINDSOR**, première qualité, à 75 cents la douzaine; chez Charles-Jean SAMUEL, place St-Lambert. 492

VENTE D'IMMEUBLE FONDS DE BOIS.

Le 9 février 1829, à neuf heures et demie du matin, il sera procédé en l'étude de Me. CHAPELLE, notaire à Huy, à la vente aux enchères publiques d'un fonds de bois, situé à AHIN, près de Huy, contenant DEUX BONNIERS quatre-vingt-huit perches quarante-neuf aunes, tenant à l'Est à une terre appartenant à M. Reginal Namur, au Sud à une terre et aux vignobles de l'hospice d'Oultremont, à l'Ouest à une terre de Paul Robert et Pierre Counard et au Nord à Herion, Raes et Leroy. S'adresser pour les clauses et conditions audit notaire, à M. BERLEUR, avoué à Liège, ou à M. CAOUSSE, notaire à Flone. 502

A **VENDRE** au n. 777, place St-Lambert, une CALÈCHE toute neuve et une autre ayant roulé quelque temps, de même qu'un fort CHEVAL d'ouvrage et un autre de selle de l'âge de sept ans.

Une **LINGÈRE**, sachant lire, écrire, coudre, marqué et assavoir peut se présenter au même n. 500

() A vendre aux enchères publiques en l'étude et par le ministère du notaire PAQUE, le mercredi 4 février 1829, à deux heures de relevée, DEUX MAISONS, avec 87 perches 188 palmes de terre, situées à Ans, aux conditions qu'on peut voir chez ledit notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, n. 594. 485

A **LOUER** pour mars prochain, les JARDINS du ci-devant Couvent des Carmes; situés à Liège, Hors-Château, garnis d'espaliers et d'arbres à fruits des meilleures qualités, ayant trois entrées; l'une par le Couvent rue Hors-Château, la deuxième par la rue du Venta et les Wénés, et la troisième par la rue du Pery. S'adresser chez M. DUCHESNE, rue devant Saint-Thomas, n. 257. 485

() Le mardi, 3 février 1829, à 10 heures du matin, on vendra définitivement aux enchères publiques, en l'étude du notaire PAQUE, à Liège, une MAISON, sise à Liège, rue Pierreuse, n. 351; l'acquéreur aura telle facilité qu'il désirera, pour en payer le prix dont la majeure partie en rente.

Une fille de quartier peut se présenter place St-Jean, n. 824 310

44 A **VENDRE** à des conditions avantageuses le VASTE ENCLOS avec tous les bâtiments, y compris ceux ayant servi à une fabrique d'alun, sis dans le quartier du sud de Liège, rue Jonckheux, n. 681, contenant trois bonniers neuf perches métriques ou environ, et clos de murs. S'adresser au notaire RICHARD, au numéro susdit.

() Mardi, 3 février 1829, les enfants de feu Paul Demont et de M. J. Amay, feront exposer en VENTE publique chez L. CHRISTOF, aux maisons du bois, commune de Battée, à une heure après midi, UNE FERME au dit lieu, consistant en bâtiment d'habitation, étable, belle écurie à double rang de chevaux, bâtie à neuf et trois pièces de prairies bien arborées; dont deux contigues aux bâtiments, et l'autre à proximité, contenant environ deux bonniers, dix sept perches.

A vendre par expropriation forcée.

Art. 1. Une maison d'habitation, cotée n. 277 bis, brasserie, étables, four, fournil, appendices et dépendances, joignant du levant à la veuve Dambiermont, du midi au jardin ci-après désigné, du nord à la rue, sur laquelle elle a une entrée par une porte cochère.

Ces bâtiments sont construits en pierres, briques et bois, et sont couverts en ardoises, à l'exception de ceux situés à gauche en entrant dans la cour et un autre servant de cuisine qui sont couverts en chaume.

Un jardin légué immédiatement derrière la brasserie, de la contenance d'environ trente perches cinquante aunes, tenant du levant à ladite veuve Dambiermont, du midi et du couchant à la ruelle dite Lecocq et du nord à la brasserie.

Ce jardin est entouré de murs à l'exception de la partie tenant à la veuve Dambiermont.

Art. 2. Une autre maison portant le n. 277, joignant la précédente et ne formant avec celle-ci qu'un même corps de bâtiments, tenant du levant et du midi à la partie saisie, du couchant à M. Julien, et du nord à la rue.

Elle se compose d'une seule pièce au rez-de-chaussée, laquelle a sa porte d'entrée sur la rue et est éclairée par deux croisées à petits bois; les greniers qui se trouvent au-dessus de cette pièce font partie de la maison précédemment désignée.

Tous ces immeubles sont situés en la ville et commune de Liège, faubourg Ste-Marguerite, canton de l'Ouest de cette ville, arrondissement et province de Liège; ils sont occupés par la partie saisie, excepté la maison formant l'art. 2, laquelle est occupée par Jean Leclercq, cordonnier.

La saisie de ces immeubles a été faite par l'huissier Michel Servais Houdret, muni d'un pouvoir spécial à cet effet sur un procès-verbal, en date du trente décembre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par Me. Pierre-Jean-Louis Bernard Deloncin, greffier de la justice de paix du canton de l'Ouest de la ville de Liège, et le lendemain par M. Frédéric Rouvroy, échevin de la ville de Liège, à qui copies dudit procès-verbal ont été remises et enregistrées à Liège le dix janvier 1829, à la requête de Me. Guillaume Wilgot, procureur d'office domicilié à Liège, en qualité de tuteur d'Andrienne, Marie Louise-Guillemine, Antoinette-Elisabeth, Antoinette-Josephine, Jeanne-Josephine Wilgot, toutes mineures d'âge, et de Marie-Hélène Wilgot, née de ce nom domiciliée audit Liège, majeure et sur Théodore Ory, ci-devant brasseur, actuellement sans profession demeurant à Liège.

Ledit procès-verbal de saisie immobilière a été transcrit légalement au bureau des hypothèques à Liège le seize janvier mil huit cent vingt-neuf, et au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le vingt quatre du même mois.

La première publication du cahier des charges pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus désigné, aura lieu à l'audience des criées dudit tribunal de Liège, le seize janvier mil huit cent vingt-neuf, dix heures du matin.

Me. Georges Erasme Walthère Galand, avoué au tribunal civil de première instance séant à Liège, y demeurant rue Table de Pierre, n. 482, patentié pour l'exercice de 1828, art. 200, classe 5e. tarif B., a chargé d'occuper pour les poursuites qui élisent domicile en sa demeure.

(Signé) Galand, avoué.
Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance séant à Liège, certifie que conformément à l'art. 682 du code de procédure civile, pareil extrait a été ce jourd'hui inséré au tableau à ce destiné.

Fait à Liège, le vingt six janvier 1829.

(Signé) Renardy, commis greffier.
Enregistré à Liège le vingt sept janvier 1829, folio 100, case 5, reçu pour enregistrement 80 cents; additionnels 24 cents, dont moitié pour l'état, moitié pour le le syndicat. (Signé) de Harlez. Galand, avoué.

ANNONCES LITTÉRAIRES.

Librairie de J. DESOER, imprimeur, place Saint-Lambert à Liège.

SOUSCRIPTION :

CLINIQUE CHIRURGICALE, ou recueil de Mémoires et observations de chirurgie pratique, par N. ANSIAUX, professeur à l'université de Liège, seconde édition; augmenté de plusieurs Mémoires, observations, notices, etc.

Cette nouvelle édition formera 4 volumes in-8. de 560 pages; elle sera soigneusement imprimée sur beau papier. Toute personne qui aura souscrit avant la fin de l'année 1829, recevra un exemplaire très-bien cartonné et non relié, afin que le volume puisse être ensuite revêtu d'une reliure.

On souscrit à Liège, chez J. Desoer, imprimeur-libraire, éditeur de l'ouvrage, et chez les principaux libraires du royaume.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.